

# Les points forts de la loi du 5 mars 2014

# Les points forts de la loi du 5 mars 2014

1. **Le Compte personnel de formation (CPF)**
2. **Un entretien professionnel rénové**
3. **Un financement simplifié**
4. **Une mutualisation renforcée au profit des TPE / PME**
5. **Le dialogue social renforcé**
6. **Le rôle des branches renforcé avec l'appui des OPCA**
7. **Et pour les organismes de formation ? Une activité mise sous tension... et à rénover**

1

# Le Compte personnel de formation (CPF)

# 1. Le Compte personnel de formation (CPF)

- **Attaché à la personne durant toute sa vie professionnelle** : salarié ou DE
- **Durée max 150 heures (hors abondements)**
  - Acquisition : 24h/an pendant 6 ans, puis 12h/an jusqu'à 150h
  - Les heures de DIF acquises au 31 décembre 2014 sont reprises au titre du CPF
- **Pour bénéficier d'une formation qualifiante, en lien avec les besoins en emploi** :
  - Titre ou diplôme du RNCP
  - CQP
  - Certification ou habilitation personnelle (CNCP)
  - Socle de connaissances et de compétences
  - Accompagnement VAE

- ✓ Liste CPNE de branche ou CPNAA des OPCA interprofessionnels
- ✓ Liste interprofessionnelle régionale ou nationale

# 1. Le Compte personnel de formation (CPF)

- **Salarié**
  - **Hors TT** : sans accord employeur (sans allocation formation)
  - **Sur TT** : accord de l'employeur et rémunération normale
- **Demandeur d'emploi, à son initiative, librement auprès de Pôle Emploi**
  - Pas besoin de l'accord de Pôle Emploi si crédit d'heures suffisant
- **Abondements possibles**
  - Titulaire, employeur, branche, OPCA, collectivités...

2

## Un entretien professionnel rénové

## 2. Un entretien professionnel rénové

### Tous les 2 ans

**et après une période d'absence :**  
maternité, congé parental, longue maladie,  
congé sabbatique...

Formalisation écrite allégée.



### Tous les 6 ans

Récapitulatif du parcours professionnel  
dans l'entreprise pour vérifier que  
l'employeur a satisfait son obligation de  
maintenir l'employabilité du salarié

#### Relevé écrit comprenant 3 critères :

- Formations suivies
- Évolutions salariales / professionnelles
- Certifications obtenues par formation ou VAE

#### ENTREPRISES > 50 SALARIÉS :

Si moins de 2 critères remplis, abondement correctif du CPF  
pour chaque salarié concerné

- ➔ + 100 heures (+ 130 heures pour les temps partiels)
- ➔ + somme forfaitaire à l'OPCA (taux fixé par décret)

**Pour toutes les entreprises : 1<sup>er</sup> entretien à conduire avant le 8 mars 2016**

3

Un financement  
simplifié

### 3. Un financement simplifié

- L'entreprise verse sa contribution à un interlocuteur unique : l'OPCA
- L'OPCA est chargé de la distribution/répartition
- Deux taux de contribution : 0,55 % MSB ou 1 % MSB selon la taille de l'entreprise
- L'OPCA est également habilité à collecter la Taxe d'apprentissage

Taille d'entreprise	< 10 sal.	10 à 49 sal.	50 à 299 sal.	300 sal. et +
CIF	--	0,15 %	0,20 %	0,20 %
Professionalisation	0,15 %	0,30 %	0,30 %	0,40 %
Plan	0,40 %	0,20 %	0,10 %	--
CPF	--	0,20 %	0,20 %	0,20 %
FPSPP	--	0,15 %	0,20 %	0,20 %
<b>Total</b>	<b>0,55 %</b>	<b>1 %</b>	<b>1 %</b>	<b>1 %</b>

+ CIF CDD (1 % des salaires des CDD)

4

## Mutualisation renforcée pour les TPE / PME

## 4. Mutualisation renforcée pour les TPE / PME

- **Pour les entreprises moins de 10 salariés :**
  - Une fraction de la contribution FPSPP reversée aux OPCA (20 %)
  - Financement des coûts de la formation + rémunération

**50 % de financements supplémentaires**  
passant de moins de 400 M Euros à plus de 600 M Euros

- **Pour les entreprises de 10 à 299 salariés : un plan mutualisé**
  - Plan de formation entreprises < 50 salariés = 0,20 % masse salariale
  - Plan de formation de 50 à 299 salariés = 0,10 % masse salariale

# 5 Le dialogue social renforcé

## 5. Le dialogue social renforcé

### ○ Entreprises de 300 salariés et plus

NÉGOCIATION TRIENNALE  
GPEC AVEC UN VOLET FORMATION

MISE EN PLACE D'UNE BASE DE DONNÉES UNIQUE D'INFORMATION DES IRP AVEC UNE RUBRIQUE FORMATION  
(2 DERNIÈRES ANNÉES ET 3 ANNÉES À VENIR)

DÉLAI D'UN AN,  
SOIT LE 15 JUIN 2014

### ○ Entreprises de moins de 300 salariés

DÉLAI DE DEUX ANS,  
SOIT LE 15 JUIN 2015

CONSULTATION ANNUELLE DU COMITÉ D'ENTREPRISE SUR LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES AVEC L'IMPACT SUR LES ACTIVITÉS,  
MÉTIERS ET COMPÉTENCES

CONSULTATION ANNUELLE DU COMITÉ D'ENTREPRISE SUR LES ORIENTATIONS DE LA FORMATION ET SUR LES OBJECTIFS DU PLAN  
DE FORMATION EN LIEN AVEC LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

# 6

## Le rôle des branches renforcé avec l'appui des OPCA

## 6. Le rôle des branches renforcé avec l'appui des OPCA

- **Mise en place d'un Observatoire paritaire prospectif des métiers, qualifications et compétences**
- **Politique de certification**
  - Liste CPF, CQP de branche...
- **Négociation triennale obligatoire sur la Formation Professionnelle y compris le CPF**
- **Appui aux entreprises**
  - Accompagnement à la GPEC, élaboration du Plan de Formation
  - Une offre de Formation de qualité à des coûts maîtrisés
  - Diffusion des résultats OPMQC, supports pour l'entretien Professionnel, CPF, gestion et suivi formations, RH...

**7**

**Et pour les organismes  
de formation ?  
Une activité mise sous  
tension... et à rénover**

## 7. Et pour les organismes de formation ?

### ○ Une réglementation qui perdure pour les organismes de formation

- Déclaration d'activité
- Fonctionnement
- Modalités de réalisation des actions

### ○ Maintien de la définition de l'action de formation : notion d'éligibilité

- Quelle que soit l'origine du financement : OPCA, entreprise, individu, pouvoirs publics...
- Objectifs, modalités, preuve...
- Dans un contexte de disparition de l'imputabilité des dépenses

### ○ En cas de contrôle

- Devoir de justification de l'exécution
- + Rattachement effectif au champ de la FPC, sous peine de sanctions

## 7. Une activité mise sous tension... et à rénover

- **La notion qualifiante du CPF impacte :**
  - L'offre de service des OF
  - Et leur organisation pédagogique
- **La question de la qualité relève du financeur (entreprise, OPCA...)**
  - Les OF deviennent les gardiens du champ de la FPC
  - Le contrôle de la DIRECCTE se limite au respect des obligations
- **L'OPCA oriente ses achats au regard des critères « qualité »**
  - Contrôle sur les résultats
  - Et sur la cohérence entre le résultat et le cahier des charges
- **Promotion des démarches qualités (normes, labels, référencements...)**

Toute la réforme de la formation  
sur [www.opcalia.com](http://www.opcalia.com)

# Films autour de la Réforme

- ▶ **Micro trottoir salarié :**

<http://www.youtube.com/watch?v=Ei-dSwd7NXU&feature=youtu.be>

- ▶ **Témoignages des responsables formation**

<http://www.youtube.com/watch?v=BhUCPwLrpBA&feature=youtu.be>